



MEESCHAERT

1935



Rapport annuel

Article 29 de la loi Energie Climat n° 2019-1147 de 2019

Article 29 - Loi Energie Climat-202

Financière Meeschaert – 30 juin 2025

PREAMBULE

La satisfaction des clients est au cœur de la philosophie de Financière Meeschaert, et plus largement du Groupe Meeschaert. Depuis 1935, le groupe Meeschaert attache une importance particulière aux valeurs de cohérence, de transparence et d'alignement avec l'ensemble de ses parties-prenantes : clients, collaborateurs, partenaires, actionnaires, etc.

Pleinement conscients des enjeux climatiques, sociaux et sociétaux auxquels nous faisons collectivement face, nous nous attachons à prolonger et à diffuser ces valeurs au travers des produits et services offerts par notre établissement.

Nous pensons que la création de valeur pour nos clients repose sur notre capacité à concilier des performances financières et extra-financières. Aussi, Financière Meeschaert estime que la capacité à associer les enjeux économiques et financiers d'une part, et l'investissement responsable d'autre part, est indicative d'un rapport rendement/risque amélioré sur le long terme pour les portefeuilles qu'elle conseille ou qu'elle gère, et donc pour ses clients. C'est également un moyen d'associer les équipes qui retrouvent dans cette démarche celle engagée au niveau du groupe Meeschaert.

Le Groupe Meeschaert est un pionnier de l'ISR en France. Cela s'illustre notamment par la création du premier fonds éthique en France en 1983, le fonds Nouvelle Stratégie 50, via sa société de gestion Meeschaert Asset Management, fusionnée début 2024 avec Mandarine Gestion. Aujourd'hui, cette société de gestion reste l'un des acteurs du développement et de la promotion de l'ESG en France et en Europe.

Le Groupe Meeschaert a développé très tôt une gestion responsable, mue par la conviction que l'accroissement forcé du patrimoine sans objectif « humain » ni environnemental peut, à terme, s'avérer destructeur pour les individus, les familles et les groupes qu'il accompagne.

PERIMETRE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 renforce les dispositions de l'article 173 de la Loi n°2015-992 Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation vers un développement d'une économie plus durable. Ces dispositions visent également à aligner et à coordonner la réglementation française avec le règlement européen SFDR 2019/2088/UE.

Les dispositions du règlement européen sont transposées aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier. L'article 29 de la Loi Energie Climat impose aux sociétés de gestion de portefeuille et aux Entreprises d'Investissement de mettre à disposition du public une fois par an, des informations portant sur :

- La manière avec laquelle les SGP et Entreprises d'investissement intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR)
- Leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Le rapport article 29-LEC vient compléter le cas échéant le rapport PAI relatif aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption) visé à l'article 4 du règlement SFDR.

PRESENTATION DE FINANCIERE MEESCHAERT

Le groupe Meeschaert est un acteur historique de la gestion privée et de la gestion collective en France. Le groupe totalise 10 milliards d'euros d'encours gérés et supervisés, dont 4,5 milliards d'euros en gestion privée.

Avec un effectif de plus de 220 collaborateurs au 31/12/2024 répartis dans les principales métropoles françaises, son développement s'appuie sur Financière Meeschaert pour l'activité de gestion privée et de « family office » et sur sa filiale Mandarine Gestion pour la gestion collective et pour compte de tiers (gestion sous mandat).

Financière Meeschaert, en tant qu'entreprise d'investissement, a pour principales activités :

- La fourniture de services d'investissements : réception et transmission d'ordres, conseil en investissement, gestion de portefeuille pour le compte de tiers, placement non garanti
- Le courtage en assurance-vie
- La tenue de compte-conservation

Les clients de Financière Meeschaert sont essentiellement des personnes physiques et, dans une moindre mesure, des personnes morales, notamment des sociétés patrimoniales, des associations ou encore des congrégations religieuses.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le Groupe Meeschaert est convaincu que les pratiques d'investissement intégrant des facteurs ESG peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie et de favoriser l'émergence d'un modèle de développement générant moins d'externalités négatives pour l'environnement et nos sociétés.

Ainsi, Financière Meeschaert souhaite proposer à ses clients, à travers ses services de gestion et de conseil, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance raisonnée et soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères responsables.

Dans l'organisation du Groupe, Mandarine Gestion concentre les moyens humains, techniques et les expertises de gestion collective et individuelle du Groupe Meeschaert. Afin de faire bénéficier à ses clients d'une démarche d'investissement durable et responsable consistante, Financière Meeschaert a fait le choix, depuis le 31/03/2022, de déléguer à sa filiale Meeschaert Asset Management, devenue Mandarine Gestion le 1er janvier 2024, la gestion financière de la gestion sous mandat proposée à ses clients.

La démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, mise en œuvre pour l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, est ainsi détaillée dans le rapport article 29-LEC de Mandarine Gestion, disponible à la consultation sur le site internet de Mandarine Gestion ou de l'ADEME.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Financière Meeschaert ne dispose pas de moyens en propre dédiés. Les moyens humains, techniques et informationnels alloués à l'investissement responsable sont intégralement mutualisés au sein de Mandarine Gestion.

A ce titre, Mandarine Gestion dispose d'une équipe d'analyse dédiée à l'ESG (équipe ISR), composée de 5 collaborateurs à temps plein, dont une Directrice de l'Investissement Responsable. Cette équipe a notamment pour responsabilité d'appuyer la définition de la stratégie d'investissement durable de la société de gestion, de conduire des analyses extra-financières sur les émetteurs et d'informer de façon claire, exacte et non trompeuse sur les objectifs d'investissement, caractéristiques extra-financières des produits financiers gérés et résultats obtenus dans la gestion.

L'investissement responsable ne se limite pas à cette équipe et revêt un caractère transversal à l'organisation puisqu'il implique l'ensemble des directions :

- Le Directoire : Il élabore la stratégie, intégrant l'implémentation des risques et opportunités ESG dans la politique d'investissement, ainsi que le développement de l'ISR (évolution de la gamme, communication ...)
- La Gestion : les gérants participent mensuellement à une présentation sectorielle des risques et opportunités ESG. Concernant la gamme ISR, ils investissent dans les entreprises de l'univers préétabli
- L'Analyse ISR : Ils étudient les enjeux ESG associés à chaque secteur et chaque entreprise afin de définir le périmètre ISR
- La Conformité & les Risques : les équipes réalisent des contrôles sur les procédures ISR, et suivent les risques ESG des investissements
- La Distribution externe : l'équipe se charge de présenter les fonds ISR et de sensibiliser les clients à ces enjeux
- Le Middle Office : l'équipe soutient toute la démarche ISR et contribue à l'élaboration des reportings ISR

Les travaux de recherche de l'équipe ISR s'appuient sur l'achat, l'analyse, le retraitement et l'utilisation de données extra-financières sur les émetteurs entrant dans son champ d'analyse, tel que présentés dans le rapport 29-LEC de Mandarine Gestion.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est assurée au plus haut niveau de la gouvernance de Mandarine Gestion, et dans les instances de pilotage autour desquelles l'entité a structuré ses activités de gestion.

Ainsi, l'exécution de la stratégie ISR est suivie directement en **Comité Stratégique ISR**, qui regroupe la Direction et la Directrice de l'ISR. Un **Comité ESG Review** assure le suivi des thématiques ISR développées sur le marché, ainsi que l'évolution des stratégies ISR développées dans les produits de la société de gestion (méthodologies, mesures d'impact, labels, etc.).

L'exposition des portefeuilles gérés aux risques ESG (exemple : risque de controverse sur certains émetteurs) est pilotée par le Comité Risques.

Enfin, un Comité de suivi des risques de la Gestion sous mandats, sous le pilotage de Financière Meeschaert, s'assure notamment que la gamme de mandats article 8 et 9 respectent bien les critères appropriés.

Des informations complètes sur la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein de la gouvernance interne sont fournies dans le rapport 29-LEC de Mandarine Gestion.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Sur une base annuelle, Mandarine Gestion publie sur son site internet un rapport d'engagement détaillant l'intégralité de sa stratégie d'engagement vis-à-vis des émetteurs dans lesquels elle fait le choix d'investir au travers de fonds d'investissement ou de mandats de gestion.

Les points clés de la stratégie d'engagement sont également repris dans le rapport 29-LEC de Mandarine Gestion. Financière Meeschaert délègue la gestion des portefeuilles de ses clients (Gestion sous mandat) à Meeschaert Asset Management depuis le 31 mars 2022 devenu Mandarine Gestion depuis le 1er janvier 2024.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Il s'agit d'un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique.

Véritable "boussole environnementale" de l'UE, la taxonomie a été lancée par la Commission européenne en 2018 pour guider et mobiliser les investissements privés vers des activités « vertes » et parvenir ainsi à la neutralité climatique d'ici à 2050.

En 2021, on estimait que les critères de la taxonomie couvrent les activités économiques d'environ 40 % des sociétés cotées, dans des secteurs qui sont responsables de près de 80 % des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe.

Pour être considérée comme « durable » au sens de la Taxonomie européenne, une activité doit répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux définis : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marine, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Ne pas causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs environnementaux (principe « Do Not Significant Harm » ou DNSH)
- Respecter des critères sociaux minimum (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Bien que pionnier de l'ISR en France et acteur du développement et de la promotion de l'ESG, Financière Meeschaert ne recherche pas dans l'immédiat un alignement des encours gérés sous mandat (dont la gestion financière est déléguée à Mandarine Gestion), avec la Taxonomie européenne. Les principaux facteurs motivant ce positionnement sont les suivants :

- La difficulté à pouvoir disposer de données pertinentes, fiables et harmonisées ;
- Le risque de devoir favoriser les grandes entreprises au détriment des entreprises de petites tailles ayant moins de ressources pour collecter, produire et communiquer des données extra-financières.

Financière Meeschaert s'est engagée, avec l'expertise de Mandarine Gestion, dans une réflexion méthodologique visant à renforcer la prise en compte des facteurs extra-financiers et de pouvoir maximiser l'alignement des encours confiés par ses clients avec la Taxonomie européenne. Les calculs ci-dessous sont établis par Mandarine Gestion, entité auprès de laquelle la gestion est déléguée, sur la base d'informations collectées par Sustainalytics. Dans le cas où des entreprises ne sont pas couvertes par Sustainalytics, Mandarine Gestion vérifie si ces entreprises sont soumises à NFRD et si elles le sont, la part de leurs activités éligibles à la taxonomie est analysée. Pour chaque entreprise soumise à NFRD, la part des revenus éligibles (ou non-éligibles) à la taxonomie est pondérée par le poids de l'entreprise dans l'actif total de Financière Meeschaert.

Ainsi, pour la gestion sous mandat de Financière Meeschaert déléguée à Mandarine Gestion :

Encours totaux à fin 2024 : 553 487 143,53 €

- Part des encours éligibles à la taxonomie : 7.4% % (*)
- Part des encours alignés à la taxonomie : 1.3% (*)

S'agissant des combustibles fossiles :

- Exposition Financière Meeschaert aux énergies fossiles à fin 2024 : 3.98% % (*)

(*) Sources : Sustainalytics pour la taxonomie et ISS pour les combustibles fossiles.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

L'Accord de Paris adopté en 2015 a fait émerger un consensus au niveau international afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. La première étape, acceptée au niveau international, consiste en l'abandon progressif du charbon à un rythme différencié selon les régions du fait de contextes différents.

Cette mesure se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays européens et pays de l'OCDE et, d'ici à 2040, dans le reste du monde.

Pour ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, Financière Meeschaert n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris. Cependant, Financière Meeschaert et Mandarine Gestion sont engagées dans une réflexion visant la convergence des méthodologies et objectifs appliqués aux activités de gestion sous mandat et de gestion collective à horizon 2024.

La stratégie d'alignement appliquée aux activités de gestion collective est détaillée dans le rapport 29-LEC de Mandarine Gestion.

Par ailleurs, une politique RSE est en cours de finalisation au niveau du Groupe. Sur la base notamment d'un bilan Carbone réalisé début 2025, des pistes de réduction d'impacts ont été identifiées et seront progressivement mis en place en cours d'année.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Financière Meeschaert, pour son activité de gestion pour compte de tiers, n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité.

Au niveau de Mandarine Gestion, la stratégie d'alignement appliquée aux activités de gestion collective est détaillée dans leur rapport 29-LEC.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Financière Meeschaert, pour son activité de gestion pour compte de tiers, n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme liés au réchauffement climatique et à la biodiversité.

Au niveau de Mandarine Gestion, démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité est détaillée dans le rapport 29-LEC.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Financière Meeschaert propose à ses clients une gamme complète de mandats de gestion adaptés aux profils de risque et objectifs d'investissement de sa clientèle.

Financière Meeschaert a engagé une démarche visant à rendre 80 % de sa gamme conforme aux articles 8 ou 9 du SFDR dès 2022.

Au 31/12/2024, Financière Meeschaert a dépassé son objectif en proposant une gamme de mandats composée à plus de 80% de fonds classés article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Mode de Gestion	Encours GSM	Poids	Classification SFDR
Convictions GC	10 548 283,73	1,9%	8
FCP Allocation 50	19 419 009,74	3,5%	8
Premium Actions Européennes	69 076 086,88	12,5%	8
Premium Actions Monde	29 304 187,82	5,3%	8
Premium Défensif	20 314 860,57	3,7%	8
Premium Dynamique	31 609 079,51	5,7%	8
Premium Equilibré	60 124 572,75	10,9%	8
Premium Modéré	51 921 803,89	9,4%	8
Premium Obligations	14 035 056,27	2,5%	8
Sélection Actions Européennes	13 348 362,31	2,4%	8
Sélection Défensif	12 855 711,44	2,3%	8
Sélection Dynamique	27 461 146,85	5,0%	8
Sélection Equilibré	36 237 636,21	6,5%	8
Sélection Modéré	48 591 259,35	8,8%	8
Sélection Obligations	12 651 277,21	2,3%	8
Total général	457 498 334,53	83%	

Toute reproduction, représentation, adaptation, traduction, et/ou transformation, partielles ou intégrales ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit de Financière Meeschaert. Toute violation de ces dispositions rend le contrevenant, ainsi que toutes les personnes responsables, passibles des peines pénales et civiles prévues par la loi.

I LES IMPLANTATIONS REGIONALES DU GROUPE

Paris (Siège social)

30 avenue du Kléber
75016 Paris
Tél. : 01 53 40 20 20

Nantes

Place Royale
1 rue Saint Julien
44000 Nantes
Tél. : 02 40 35 89 10

Bordeaux

2 rue de Sèze
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 01 33 50

Strasbourg

1 Quai Jacques Sturm
67000 Strasbourg
Tél. : 03 90 07 70 90

Lille

18 avenue de Flandre
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. : 03 28 38 66 00

Toulouse

24 grande rue Nazareth
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 14 71 00

Lyon

61 rue de la République
69002 Lyon
Tél. : 04 72 77 88 55

Marseille

42 rue Montgrand
13006 Marseille
Tél. : 04 91 33 33 30